

Calendrier des jours fériés

Les jours fériés qui ont lieu sur les semaines de vacances des parents, **ne peuvent pas être compensés**. Ils font partie intégrante du capital d'absences de 5 semaines non facturées par année.

Les jours fériés concernés sont les suivants :

- Nouvel an - 1^{er} et 2 janvier
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Jeudi de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- Fête nationale - 1^{er} août
- Lundi du Jeûne
- Noël - 25 décembre

Ce document complète l'article 25 du règlement de l'accueil en milieu familial et entre vigueur le 1^{er} janvier 2024